**Réponse au questionnaire France/PALESTINE/IRAEL**

**Annick Le Poul**

**Candidate PCF 5-ème de l’Essonne**

1. Il faut abroger la circulaire Alliot-Marie-Mercier qui porte atteinte à la liberté d’expression. La France est l'un des seuls pays à pénaliser la propagande en faveur du BDS. Ce n'est ni le cas aux USA (où des votes ont pu être organisé sur des campus universitaires par des organisations étudiantes pour ou contre le BDS), ni en Allemagne, ni en Angleterre. La Haute Représentante de l’UE a reconnu la légitimité de la propagande en faveur du BDS, en se fondant sur la liberté d'expression :

*Federica Mogherini   Haute représentante de l'UE :*

*« L’UE protège fermement la liberté d’expression et la liberté d’association, conformément à la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne, qui est applicable sur les territoires des états membres de l’UE, y compris en ce qui concerne les actions du BDS menées sur ces territoires »*

2. La réponse est oui. Les formes d'action proposées sont appropriées. Nous insisterons tout particulièrement auprès de l'Union Européenne pour interdire la vente sur le territoire de l'UE des produits provenant des colonies. L'action des collectivités locales peut être très utile et est à prendre en compte.

Il convient de rappeler l'arrêt de la Cours Internationale de la Haye sur l'illégalité du mur et des colonies :

*Le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice de La Haye a rendu, à la demande de l’Assemblée générale des Nations Unies, un Avis sur les conséquences juridiques de l’édification d’un mur dans le territoire palestinien occupé. Cet Avis déclare illégaux au regard du droit international tant le mur de séparation que les colonies de peuplement israélien construits en territoire palestinien occupé. La Cour indique, en outre, qu’il appartient à l’État d’Israël de démanteler le mur de séparation et les colonies de peuplement.*

*Cet Avis indique également (§154 à §160) qu’il est de la responsabilité de chaque État membre de la communauté internationale mais également des organisations internationales de faire respecter le droit international par l’État d’Israël. La Cour précise bien qu’il s’agit d’un devoir qui pèse sur chaque État membre de la communauté internationale et non seulement une faculté. Cette obligation implique d’exercer toutes les formes nécessaires de pression et de sanctions, dans le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies, contre l’État d’Israël pour qu’il se conforme à l’Avis de la Cour.*

3. Il faut évidemment interpeller le gouvernement à faire pression sur Israël pour obtenir la levée du blocus de Gaza et intervenir au niveau de l'UE.

 A ce propos il faut aussi faire pression sur Israël pour obtenir la levée des restrictions à l'entrée des militants voulant aller dans les territoires occupés.

 4. Il faut reconnaître immédiatement l'état de Palestine. L'ancien secrétaire d'Etat des USA J. Kerry l'a reconnu : la création d'un état palestinien devient de plus en plus problématique, des officiels israéliens l'admettent à demi-mot. En cause l'extension des colonies dès le lendemain de la signature des accords. Ceci aboutit à enfermer un peuple derrière des murs en lui déniant tout droit civique. Cela porte un nom : l'apartheid.

Refuser de reconnaître aujourd'hui la Palestine c'est inconscience ou hypocrisie, c'est encourager le colonialisme, insulter encore plus l'avenir.

Il y a deux peuples, il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures!!!